



Dans le cadre de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme aux règles de publicité des actes pris par les collectivités

Dématérialisation de la publicité des actes

Délibérations du Conseil communautaire
du 26 Février 2026

Mise en ligne le 11 mars 2026

Ordre du jour :

Général	Mise à jour des durées des amortissements des immobilisations en M57 et M49 –Abrogation de la délibération N°2024-010	2026-007	Approuvé à l'unanimité
Général	Mise en place de la fongibilité des crédits en M57 et en M49 en section de fonctionnement et d'investissement	2026-008	Approuvé à l'unanimité
Général	Subventions aux associations	2026-009	Approuvé à l'unanimité
Général	Mise à jour et création des Autorisations de programme et autorisation d'engagement	2026-010	Approuvé à l'unanimité
Général	Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)	2026-011	Approuvé à l'unanimité
Général	Vote des taux d'imposition 2026	2026-012	Approuvé à l'unanimité
Général	Budget primitif 2026	2026-013	Approuvé à l'unanimité
Général	Signature du Projet éducatif de Territoire (Pedt) 2026-2028	2026-014	Approuvé à l'unanimité
Général	LEADER GAL- Fonds d'intervention de terre de Picardie pour les projets privés	2026-015	Approuvé à l'unanimité
Général	Demandes à terre de Picardie de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain	2026-016 2026-017 2026-018 2026-019 2026-020 2026-021 2026-022 2026-023 2026-024 2026-028 2026-029	Approuvé à l'unanimité
Assainissement	Budget primitif SPAC 2026	2026-025	Approuvé à l'unanimité
Assainissement	Budget primitif SPANC 2026	2026-026	Approuvé à l'unanimité
Bâtiments	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Territoire d'Énergie 80 et Terre de Picardie pour le photovoltaïque au RPC de Hypercourt	2026-027	Approuvé à l'unanimité

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 05 mars 2026

Délibération n°2026-007 : Mise à jour des durées des amortissements des immobilisations en M57 et M49- Abrogation de la délibération N°2024-010

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 37

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 52
- contre :

Le 26 février deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir.

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTEL, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, L. MAILLE, A. MARECHAL, D. PRONNIER, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), L. LEBRUN (suppléant de V. VANNEUFVILLE), M. WALTON (suppléante de K. VERQUEREN)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, L. KUSNIERAK à JN. CAZE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à JC. RAMECKI, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, D. PECHON, JL. MAILLARD, M. BAILLON, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, D. PIOCHE, J. BROQUET, Ch. BEAUFILS, J. GENEAU DE LAMARLIERE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Mise à jour des durées des amortissements des immobilisations en M57 et M49- Abrogation de la délibération N°2024-010

La séance ouverte,

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'amortissement des immobilisations est une technique comptable qui permet de constater la dépréciation irréversible des immobilisations acquises liée à leur usure, leur usage, le temps...

Pour ce faire, il est nécessaire de constater, par une écriture comptable interne et ce sans décaissement de fonds, la perte de valeur d'une immobilisation découlant de son usage, du temps ou de l'obsolescence technique et dont les effets sont jugés irréversibles.

Sur le plan économique, l'amortissement constitue un prélèvement sur la section de fonctionnement (=charge de fonctionnement) du montant nécessaire au financement des immobilisations (=recette d'investissement).

L'amortissement est calculé de façon linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation selon une durée prévisible d'utilisation. Il est applicable à l'ensemble des biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 1996. Tout plan d'amortissement concerné doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession ou destruction, et ne peut être modifié que par une délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement de chaque catégorie de biens en fonction des durées courantes d'utilisation telles qu'elles ressortent de l'instruction des nomenclatures M57 et M49 et d'adopter le tableau joint en annexe.

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 du CGCT, Il est proposé de fixer le seuil unitaire des biens dits de « faible valeur » amortissables sur une année à 1 000 € TTC.

En outre, les subventions d'équipement reçues seront reprises au compte de résultat selon la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles financent comme le suggère les nomenclatures M57 et M49.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les durées d'amortissement des immobilisations listées en annexe des budgets soumis aux nomenclatures comptables M57 et M49 à compter du 1^{er} janvier 2026 avec effet retro actif.
- **Considère** la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service.
- **Dit** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2025 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.
- **Abroge** la délibération N°2024-010.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

T. LINEATTE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 05 mars 2026

Délibération n°2026-008 : Mise en place de la fongibilité des crédits en M57 et en M49 en section de fonctionnement et d'investissement.

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 37

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 52
- contre :

Le 26 février deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir.

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTEI, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, L. MAILLE, A. MARECHAL, D. PRONNIER, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), L. LEBRUN (suppléant de V. VANNEUFVILLE), M. WALTON (suppléante de K. VERQUEREN)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, L. KUSNIERAK à JN. CAZE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à JC. RAMECKI, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, D. PECHON, JL. MAILLARD, M. BAILLON, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, D. PIOCHE, J. BROQUET, Ch. BEAUFILS, J. GENEAU DE LAMARLIERE

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 et en M49 en section de fonctionnement et d'investissement.

La séance ouverte,

Monsieur le président informe le conseil communautaire que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

A partir de 2026, ces dispositions s'appliquent également aux services publics industriels et commerciaux (normes M49).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif pour le budget principal et pour les budgets annexes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

T. LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 05 mars 2026

Délibération n°2026-009 : Subventions aux associations

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 38

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 17

Votants :

- pour : 52
- contre :

Le 26 février deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir.

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTEI, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, L. MAILLE, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), L. LEBRUN (suppléant de V. VANNEUFVILLE), M. WALTON (suppléante de K. VERQUEREN)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, L. KUSNIERAK à JN. CAZE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à JC. RAMECKI, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, D. PECHON, JL. MAILLARD, M. BAILLON, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, D. PIOCHE, J. BROQUET, Ch. BEAUFILS,

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Subventions aux associations

La séance ouverte,

Le président propose de verser les subventions suivantes pour 2026 :

ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2026
COMITE JUMELAGE EDEMISSEN	Echange culturel avec Edemissen	1 500 €
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	Fonctionnement annuel	104 000 €
OFFICE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE CHAULNES	METAL FEST	1 250 €
	TREMPIN MUSICAL WARM UP	500 €
	OVERDRIVE	1 250 €
	FUGU CHAULNES	500 €
SOCIETE DE MUSIQUE LES AMIS REUNIS	Fonctionnement annuel	2 000 €
COMITE ENTENTE ROSIERES-ASSEL	Randonnée cycliste semaine de l'ascension 2026	1 500 €
SOCIETE DE LONGUE PAUME DE CHAULNES	Tournoi fédéral le 14 juin 2026	1 000 €
Cyclo Club Chaulnois	Anniversaire 50 ans du club	500 €
TOTAL SUBVENTIONS CULTURELLES		114 000 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2026
TRESORS DU SANTERRE MARCHES DU TERROIR	Fonctionnement annuel	1 500 €
PARTENAIRES DU SANTERRE	Fonctionnement annuel	1 500 €
TOTAL SUBVENTIONS ECO		3 000 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2026
AIR	Fonctionnement annuel	25 000 €
TOTAL SUBVENTIONS EVD		25 000 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2026
ECOLE PRIVEE SAINTE FAMILLE	Fonctionnement annuel**	141 264,24 €
TOTAL SUBVENTIONS SCOLAIRE		141 264,24 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2026
ASSOCIATION ST JEAN	Fonctionnement annuel (1,45 €/hab)*	25 811 €
ASSOCIATION ADMR DE NESLE	Fonctionnement annuel (1,45 €/hab)*	1 442 €
TOTAL SUBVENTION SOCIAL		27 253 €
ORGANISMES BENEFICIAIRES	OBJET	SUBVENTION 2026
MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION	Fonctionnement annuel	14 543,20
TOTAL SUBVENTION SERVICE GENERAL		14 543,20
TOTAL		325 060,44 €

Légende:

* le montant de ces subventions pourra être recalculé en cours d'année en fonction de l'évolution des statistiques démographiques communiquées par l'Insee.

** le montant de la subvention à l'Ecole Sainte Famille sera recalculée en fonction des barèmes départementaux dès qu'ils seront connus.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Hervé TRIENTZ, membre du Comité d'entente ROSIERES-ASSEL et délégué communautaire décide de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les subventions et autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

T. LINEATTE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 05 mars 2026

Délibération n°2026-010 : Mise à jour et création des Autorisations de programme et autorisation d'engagement.

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 38

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 17

Votants :

- pour : 53
- contre :

Le 26 février deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir.

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTEI, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, L. MAILLE, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), L. LEBRUN (suppléant de V. VANNEUFVILLE), M. WALTON (suppléante de K. VERQUEREN)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, L. KUSNIERAK à JN. CAZE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à JC. RAMECKI, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, D. PECHON, JL. MAILLARD, M. BAILLON, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, D. PIOCHE, J. BROQUET, Ch. BEAUFILS,

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Mise à jour et création des Autorisations de programme et autorisation d'engagement.

La séance ouverte,

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme/d'engagement et des crédits de paiement (AP/CP et AE/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle de projets d'investissement et de fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion sur plusieurs années des dépenses et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et/ou d'engagement et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution d'une opération de la section de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Pour information, la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme et d'engagement.

Les autorisations de programme et d'engagement ainsi que leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil communautaire :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante

par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et AE/CP.

· Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP et AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le Président informe l'Assemblée que dans le cadre des différentes opérations de construction présentées au budget primitif il est nécessaire de voter des autorisations de programme afin de limiter l'inscription des crédits budgétaires s'y afférents aux crédits de paiement.

Après consultation des différents acteurs de ces projets, le Président propose :

- Les autorisations de programme suivantes pour le budget principal et ses budgets annexes :

	Montant total de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP N°3 : Elaboration du PLUI Article 202-01 : Frais de réalisation de documents d'urbanisme	500 000 €	16 750 €	138 200 €	73 662 €	114 188 €	157 200 €

	Montant total de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP N°7 : Travaux médiathèque de Rosières (friche Maréchal)	4 228 226 €				
Article 2313-01 : travaux en cours		500 000 €	1 329 006 €	1 209 299 €	461 407 €
Article 21848-01 : mobilier				335 583 €	8 586 €
Article 21838-01 : matériel informatique				55 919 €	
Article 2188-01 : fonds documentaire				98 426 €	230 000 €

	Montant total de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP N°8 : Travaux de construction du RPC d'Hypercourt Article 2313-01 : travaux en cours	5 558 000 €	37 992 €	113 812 €	2 065 000 €	2 655 396 €	555 800 €
Article 21841-01 : mobilier					130 000 €	

	Montant total de l'AP	CP 2026	CP 2027
AP N°11 : Travaux de rénovation énergétique et création de la cantine école maternelle Rosières Article 2317-01 : travaux en cours	2 145 000 €	545 000 €	1 600 000 €

	Montant total de l'AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP N°10 : Travaux de reconstruction de la station d'épuration de Marchepot Article 2313 : travaux en cours	2 987 142 €	200 000 €	2 000 000 €	787 142 €
AP N°12 : Travaux au point A2 STEU de Chaulnes Article 2313 : travaux en cours	495 000 €	350 000 €	145 000 €	

- Les autorisations d'engagement suivantes pour le budget principal :

	Montant total de l'AE	CP 2025	CP 2026
AE N°1 : Programmation culturelle : Article 6188-01	15 000 €	5 000 €	10 000 €
AE N°2 : Dépenses imprévues : Article 022-01	400 000 €	200 000 €	200 000 €

Il est précisé que le niveau de contrôle des crédits budgétaires retenu sera celui du chapitre sans opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour des autorisations de programme et des autorisations d'engagement
- APPROUVE la suppression de l'AP N°9 travaux de réhabilitation du réseau unitaire de Marchepot-Misery pour refondre ce projet dans l'AP N°10.
- APPROUVE la création des AP N°11-12.
- AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'exécution de ces opérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

T. LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 05 mars 2026

Délibération n°2026-011 : Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 38

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 17

Votants :

- pour : 53
- contre :

Le 26 février deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir.

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTEL, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, L. MAILLE, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), L. LEBRUN (suppléant de V. VANNEUFVILLE), M. WALTON (suppléante de K. VERQUEREN)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, L. KUSNIERAK à JN. CAZE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à JC. RAMECKI, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, D. PECHON, JL. MAILLARD, M. BAILLON, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, D. PIOCHE, J. BROQUET, Ch. BEAUFILS,

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

La séance ouverte,

Le président expose au Conseil communautaire que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective. Il permet aux collectivités locales de planifier leurs investissements sur le long terme. Il est issu de l'application de la Loi NOTRE.

Dans cette analyse, le remboursement en capital de la dette n'est pas pris en considération car celui-ci doit être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement. De même, les achats de matériels courant ne sont pas pris en considération car leur financement est couvert par les dotations aux amortissements donc par l'excédent de la section de fonctionnement.

Les recettes comprennent : le FCTVA, les subventions DETR, DSIL, Agence de l'eau etc...

Budget principal :

Projet		2026	2027	2028	2029
Construction de la médiathèque de Rosières	Dépenses	699 993 €	0 €		
	Recettes	164 634 €	114 827 €		
	Reste à financer	535 359 €	- 114 827 €		
Construction du RPC d'Hypercourt	Dépenses	2 065 000 €	2 785 396 €	555 800 €	
	Recettes	737 070 €	468 471 €	212 032 €	91 173 €
	Reste à financer	1 327 930 €	2 316 925 €	343 768 €	-91 173 €
Travaux rénovation école maternelle Rosières	Dépenses	545 000 €	1 600 000 €		
	Recettes	0 €	1 357 702 €	262 464 €	
	Reste à financer	545 000 €	242 298 €	-262 464 €	
Total restant à financer		4 842 816 €			

Budget annexe SPAC :

Projet		2026	2027	2028
Travaux d'assainissement rue de Nesle à Chaulnes	Dépenses	150 000 €		
	Recettes	131 250 €		
	Reste à financer	18 750 €		
Etudes et travaux point A2 de la STEU de Chaulnes	Dépenses	350 000 €	145 000 €	
	Recettes	150 000 €	221 250 €	
	Reste à financer	200 000 €	-76 250 €	
Travaux mises aux normes A2 STEU Rosières	Dépenses	200 000 €		
	Recettes	175 000 €		
	Reste à financer	25 000 €		
Travaux de reconstruction de la STEU de Marcheplepot-Misery	Dépenses	200 000 €	2 000 000 €	787 141.38 €
	Recettes	150 000 €	500 000 €	502 640.61 €
	Reste à financer	50 000 €	1 500 000 €	284 500.77 €
Total restant à financer		2 002 000.77 €		

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

T. LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 05 mars 2026

Délibération n°2026-012 : Vote des taux d'imposition 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 38

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 17

Votants :

- pour : 53
- contre :

Le 26 février deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir.

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTEL, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, JL RAMECKI, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, L. MAILLE, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), L. LEBRUN (suppléant de V. VANNEUFVILLE), M. WALTON (suppléante de K. VERQUEREN)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, L. KUSNIERAK à JN. CAZE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à JC. RAMECKI, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, D. PECHON, JL. MAILLARD, M. BAILLON, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, D. PIOCHE, J. BROQUET, Ch. BEAUFILS,

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

La séance ouverte,

Le président propose les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

- Taxe d'habitation : 14.00%.
- Taxe Foncière Bâti : 8.93 %.
- Taxe Foncière non Bâti : 25.07 %.
- Cotisation Foncière des entreprises : 11.38 %.
- Fiscalité professionnelles de zone : 23.08 %.
- Fiscalité professionnelle éolienne : 24.91 %.
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 13 %.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces taux d'imposition pour l'année 2026 et charge le président :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé de réception au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

T. LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 05 mars 2026

Délibération n°2026-013 : Budget primitif 2026 budget principal

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 37

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 52
- contre :

Le 26 février deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir.

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTEI, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, JL RAMECKI, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, L. MAILLE, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), L. LEBRUN (suppléant de V. VANNEUFVILLE), M. WALTON (suppléante de K. VERQUEREN)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, L. KUSNIERAK à JN. CAZE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à JC. RAMECKI, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, D. PECHON, JL. MAILLARD, M. BAILLON, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, J. BROQUET, Ch. BEAUFILS,

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Budget primitif 2026 budget principal

La séance ouverte,

Le président propose le budget primitif suivant :

Budget principal :

Section de fonctionnement.

Dépenses : 13 892 070 €

Recettes : 13 892 070 €

Section d'investissement.

Dépenses : 5 804 790 €

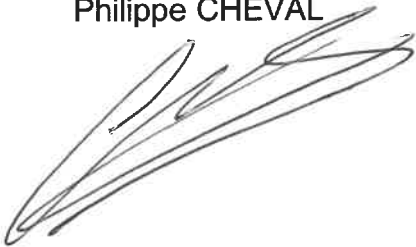
Recettes : 5 804 790 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 budget principal tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,


Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

T. LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 05 mars 2026

Délibération n°2026-014 : Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi 2026-2029

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 37

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 52
- contre :

Le 26 février deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir.

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTEI, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, JL RAMECKI, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, L. MAILLE, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), L. LEBRUN (suppléant de V. VANNEUFVILLE), M. WALTON (suppléante de K. VERQUEREN)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, L. KUSNIERAK à JN. CAZE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à JC. RAMECKI, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, D. PECHON, JL. MAILLARD, M. BAILLON, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, J. BROQUET, Ch. BEAUFILS.

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi 2026-2029

La séance ouverte,

Le président indique au Conseil communautaire qu'en prolongement du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) dont l'objet est de faire évoluer l'offre de services à destination des familles, mais également dans un souci de faciliter sa collaboration avec les écoles, Terre de Picardie s'engage à mettre en place le Projet Educatif de Territoire (PEdT).

Signé entre la Caf de la Somme et les services départementaux de l'Education Nationale dans le cadre d'une convention d'une durée de 4 ans (2026-2029), le PEdT est un outil de collaboration locale impliquant l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation (familles ; associations locales ; pouvoirs publics...).

Ainsi, en proposant des objectifs éducatifs clairs, ce projet propose à chaque enfant du territoire un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

En outre, la charte de qualité « plan mercredi » adossée à cette convention offre un cadre supplémentaire pour mettre en place des activités de qualité sur les accueils de loisirs du mercredi en lien avec les ressources du territoire.

Les orientations éducatives définies dans le PEdT :

- Renforcer la coéducation et la continuité éducative en lien avec l'école
- Développer les compétences et le « pouvoir d'agir » des enfants et des jeunes sur tous les temps de vie
- Améliorer la qualité des Alsh et diversifier l'offre

Considérant la volonté de Terre de Picardie de garantir la continuité et la complémentarité des actions éducatives menées sur le territoire intercommunal, il convient à l'Assemblée d'autoriser le président à signer la convention correspondante.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de PEdT à conclure avec l'État, telle que présentée,
AUTORISE le président à signer la convention de PEdT, ainsi que tout document afférent,

AUTORISE la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du PEdT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

T. LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 05 mars 2026

Délibération n°2026-015 : Conditions de cofinancement pour projets privés LEADER GAL par Terre de Picardie

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 37

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 52
- contre :

Le 26 février deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir.

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTEI, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, JL RAMECKI, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, L. MAILLE, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), L. LEBRUN (suppléant de V. VANNEUFVILLE), M. WALTON (suppléante de K. VERQUEREN)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, L. KUSNIERAK à JN. CAZE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à JC. RAMECKI, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, D. PECHON, JL. MAILLARD, M. BAILLON, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, J. BROQUET, Ch. BEAUFILS

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Conditions de cofinancement pour projets privés LEADER GAL par Terre de Picardie

La séance ouverte,

Par délibération n°008-2023, le Conseil communautaire a autorisé la création pour la durée du programme 2023-2027 LEADER d'un fonds d'intervention dédié ayant pour but de soutenir les bénéficiaires privés qui ne peuvent bénéficier du LEADER qu'en contrepartie d'un co-financement public. Ces projets concourent à l'attractivité du territoire et répondent aux critères de soutien par les fonds LEADER portés par le PETR.

Il est proposé que le montant de cette aide soit de 15% du coût global du projet sur la base des dépenses éligibles au regard du programme LEADER-GAL et ce dans la limite de 3000 € d'aide.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- Approuve que l'aide de Terre de Picardie soit de 15% du coût global du projet sur la base des dépenses éligibles au regard du programme LEADER-GAL et ce dans la limite de 3000 € d'aide.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

T. LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 05 mars 2026

Délibération n°2026-016 : Délégation du DPU à la commune de ASSEVILLERS

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 37

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 52
- contre :

Le 26 février deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir.

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTEI, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, JL RAMECKI, , M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, L. MAILLE, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), L. LEBRUN (suppléant de V. VANNEUFVILLE), M. WALTON (suppléante de K. VERQUEREN)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, L. KUSNIERAK à JN. CAZE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à JC. RAMECKI, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, D. PECHON, JL. MAILLARD, M. BAILLON, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, J. BROQUET, Ch. BEAUFILS,

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Délégation du DPU à la commune de ASSEVILLERS

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de ASSEVILLERS ;

Vu la délibération 02/2026 en date du 26 janvier 2026 de la commune de ASSEVILLERS demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie;

Considérant la nécessité de permettre à la commune d'ASSEVILLERS d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de ASSEVILLERS l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

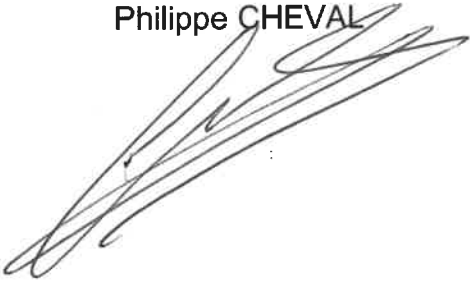
Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de ASSEVILLERS précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de ASSEVILLERS

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

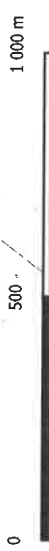
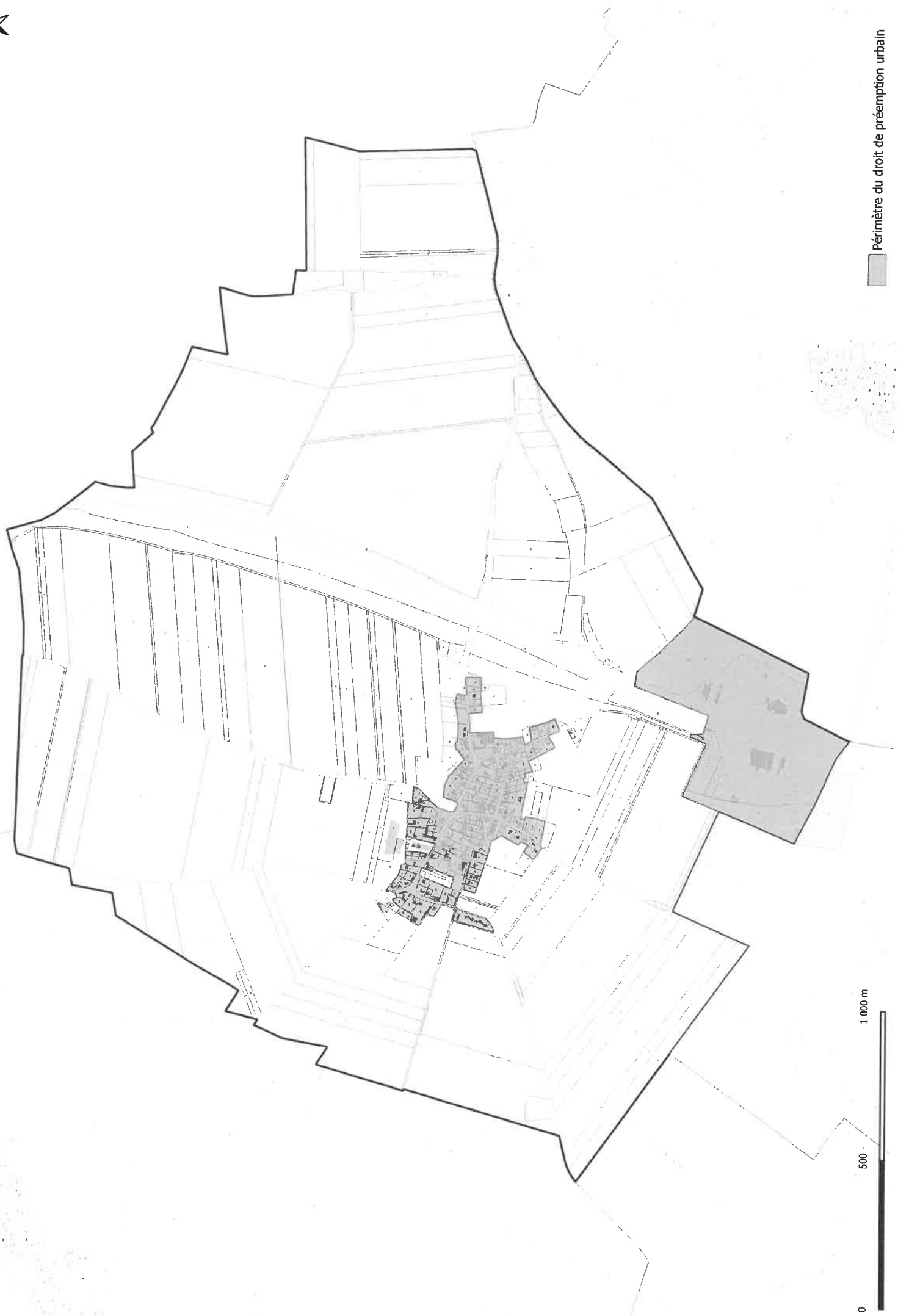
A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be the name 'Philippe CHEVAL'.

Le secrétaire de Séance

T. LINEATTE

A smaller, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be the name 'T. LINEATTE'.

ASSEVILLERS



■ Périmètre du droit de préemption urbain

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 05 mars 2026

Délibération n°2026-017 : Délégation du DPU à la commune de ABLAINCOURT PRESSOIR

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 37

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 52
- contre :

Le 26 février deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir.

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTEI, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, JL RAMECKI, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, L. MAILLE, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), L. LEBRUN (suppléant de V. VANNEUFVILLE), M. WALTON (suppléante de K. VERQUEREN)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, L. KUSNIERAK à JN. CAZE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à JC. RAMECKI, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, D. PECHON, JL. MAILLARD, M. BAILLON, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, J. BROQUET, Ch. BEAUFILS,

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Délégation du DPU à la commune de ABLAINCOURT-PRESSOIR

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de ABLAINCOURT PRESSOIR ;

Vu la délibération en date du 20 février 2026 de la commune de ABLAINCOURT-PRESSOIR demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie;

Considérant la nécessité de permettre à la commune d'ABLAINCOURT-PRESSOIR d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de ABLAINCOURT-PRESSOIR l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de ABLAINCOURT-PRESSOIR précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de ABLAINCOURT-PRESSOIR

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe CHEVAL', written in a cursive style.

Le secrétaire de Séance

T. LINEATTE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. LINEATTE', written in a cursive style.

ABLAINCOURT-PRESSOIR



 périmètre du droit de préemption urbain



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 05 mars 2026

Délibération n°2026-018 : Délégation du DPU à la commune de FOUQUESCOURT

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 37

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 52
- contre :

Le 26 février deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir.

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTEL, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, JL RAMECKI, , M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, L. MAILLE, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), L. LEBRUN (suppléant de V. VANNEUFVILLE), M. WALTON (suppléante de K. VERQUEREN)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, L. KUSNIERAK à JN. CAZE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à JC. RAMECKI, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, D. PECHON, JL. MAILLARD, M. BAILLON, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, J. BROQUET, Ch. BEAUFILS,

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Délégation du DPU à la commune de FOUQUESCOURT

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de FOUQUESCOURT ;

Vu la délibération 2026_05 en date du 11 février 2026 de la commune de FOUQUESCOURT demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie;

Considérant la nécessité de permettre à la commune de FOUQUESCOURT d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de FOUQUESCOURT l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

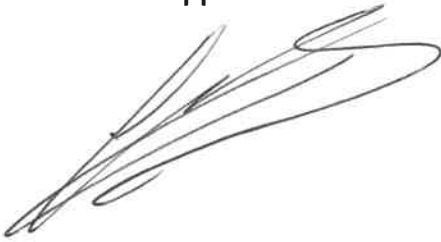
Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de FOUQUESCOURT précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de FOUQUESCOURT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive representation of the name Philippe CHEVAL.

Le secrétaire de Séance

T. LINEATTE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'T' followed by several loops and a final vertical stroke, representing the name T. LINEATTE.

FOUQUESCOURT



■ Périmètre du droit de préemption urbain

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 05 mars 2026

Délibération n°2026-019 : Délégation du DPU à la commune de VAUVILLERS

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 37

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 52

- contre :

Le 26 février deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir.

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTEI, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, JL RAMECKI, , M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, L. MAILLE, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), L. LEBRUN (suppléant de V. VANNEUFVILLE), M. WALTON (suppléante de K. VERQUEREN)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, L. KUSNIERAK à JN. CAZE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à JC. RAMECKI, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, D. PECHON, JL. MAILLARD, M. BAILLON, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, J. BROQUET, Ch. BEAUFILS,

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Délégation du DPU à la commune de VAUVILLERS

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de VAUVILLERS ;

Vu la délibération 001/2026 en date du 26 janvier 2026 de la commune de VAUVILLERS demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie;

Considérant la nécessité de permettre à la commune de VAUVILLERS d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de VAUVILLERS l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de VAUVILLERS précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de VAUVILLERS

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

T. LINEATTE





 Périmètre du droit de préemption urbain



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 05 mars 2026

Délibération n°2026-020 : Délégation du DPU à la commune de BOUCHOIR

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 37

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 52
- contre :

Le 26 février deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir.

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTEI, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, JL RAMECKI, , M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, L. MAILLE, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), L. LEBRUN (suppléant de V. VANNEUFVILLE), M. WALTON (suppléante de K. VERQUEREN)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, L. KUSNIERAK à JN. CAZE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à JC. RAMECKI, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, D. PECHON, JL. MAILLARD, M. BAILLON, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, J. BROQUET, Ch. BEAUFILS,

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Délégation du DPU à la commune de BOUCHOIR

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de BOUCHOIR ;

Vu la délibération 2026/01-07 en date du 30 janvier 2026 de la commune de BOUCHOIR demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie;

Considérant la nécessité de permettre à la commune de BOUCHOIR d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de BOUCHOIR l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

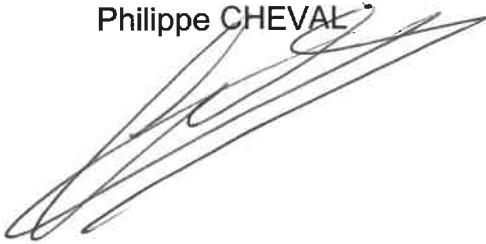
Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de BOUCHOIR précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de BOUCHOIR

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

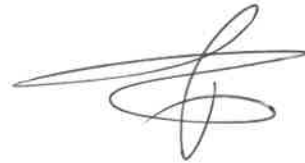
Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

T. LINEATTE





 Périmètre du droit de préemption urbain

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 05 mars 2026

Délibération n°2026-021 : Délégation du DPU à la commune de ESTREES-DENIECOURT

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 37

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 52
- contre :

Le 26 février deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir.

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTEL, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, JL RAMECKI, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, L. MAILLE, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), L. LEBRUN (suppléant de V. VANNEUFVILLE), M. WALTON (suppléante de K. VERQUEREN)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, L. KUSNIERAK à JN. CAZE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à JC. RAMECKI, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, D. PECHON, JL. MAILLARD, M. BAILLON, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, J. BROQUET, Ch. BEAUFILS,

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Délégation du DPU à la commune de ESTREES-DENIECOURT

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de ESTREES-DENIECOURT ;

Vu la délibération en date du 06 février 2026 de la commune de ESTREES-DENIECOURT demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie;

Considérant la nécessité de permettre à la commune de ESTREES -DENIECOURT d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de ESTREES-DENIECOURT l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une

coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

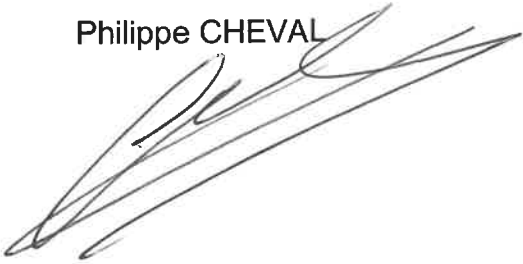
Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de ESTREES-DENIECOURT précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de ESTREES-DENIECOURT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe CHEVAL', written over the printed name.

Le secrétaire de Séance

T. LINEATTE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. LINEATTE', written over the printed name.

ESTRÉES-DENIÉCOURT



 Périmètre du droit de présomption urbain

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 05 mars 2026

Délibération n°2026-022 : Délégation du DPU à la commune de MAUCOURT

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 37

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 52
- contre :

Le 26 février deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir.

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTEI, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, JL RAMECKI, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, L. MAILLE, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), L. LEBRUN (suppléant de V. VANNEUFVILLE), M. WALTON (suppléante de K. VERQUEREN)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, L. KUSNIERAK à JN. CAZE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à JC. RAMECKI, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, D. PECHON, JL. MAILLARD, M. BAILLON, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, J. BROQUET, Ch. BEAUFILS,

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Délégation du DPU à la commune de MAUCOURT

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de MAUCOURT ;

Vu la délibération 04.30.01.2026 en date du 30 janvier 2026 de la commune de MAUCOURT demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie;

Considérant la nécessité de permettre à la commune de MAUCOURT d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de MAUCOURT l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de MAUCOURT précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de MAUCOURT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

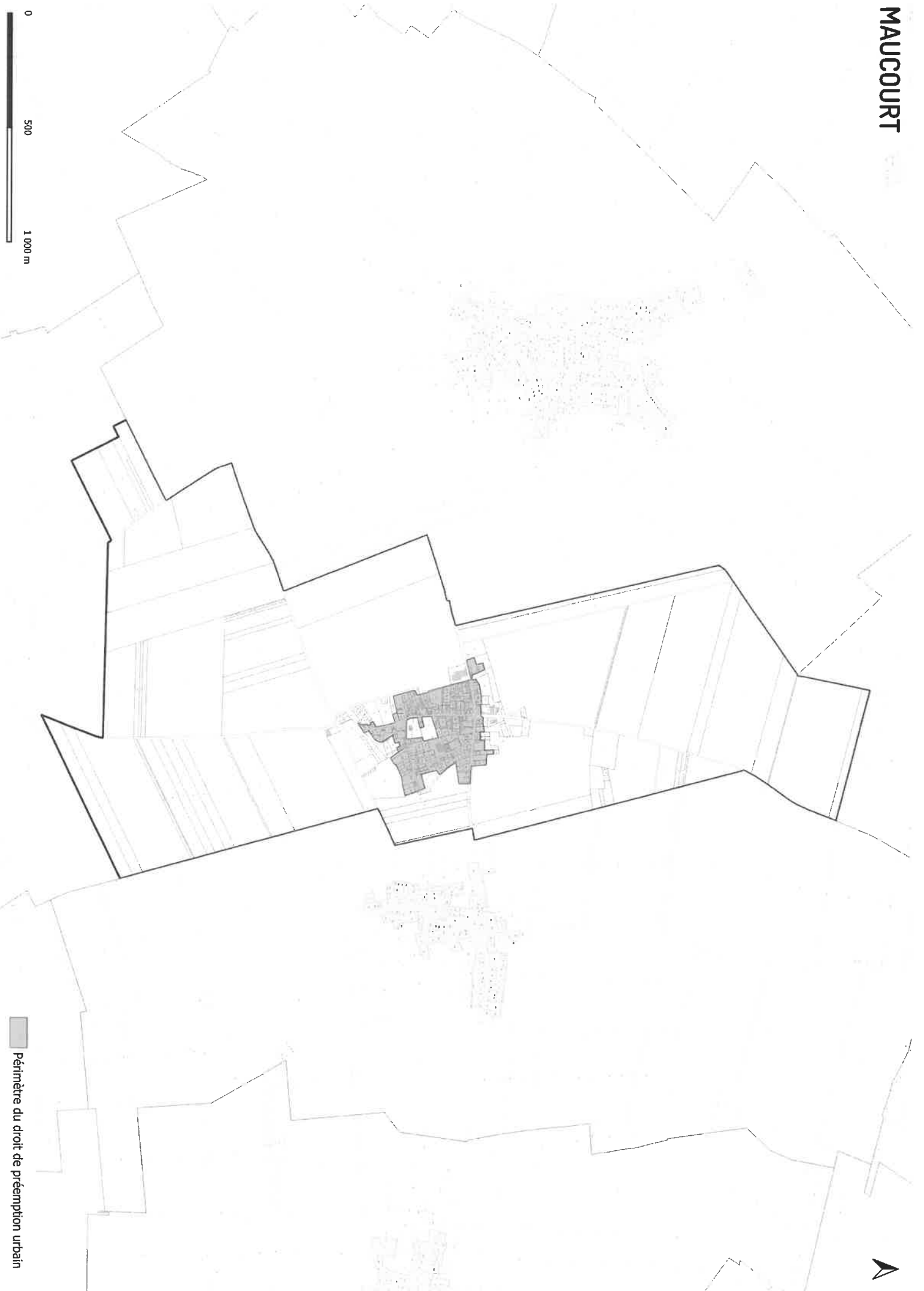
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe CHEVAL', written over the printed name.

Le secrétaire de Séance

T. LINEATTE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. LINEATTE', written over the printed name.

MAUCOURT



 Périmètre du droit de présomption urbain

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 05 mars 2026

Délibération n°2026-023 : Délégation du DPU à la commune de HYPERCOURT

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 37

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 52
- contre :

Le 26 février deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir.

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTEL, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, JL RAMECKI, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, L. MAILLE, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), L. LEBRUN (suppléant de V. VANNEUFVILLE), M. WALTON (suppléante de K. VERQUEREN)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, L. KUSNIERAK à JN. CAZE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à JC. RAMECKI, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, D. PECHON, JL. MAILLARD, M. BAILLON, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, J. BROQUET, Ch. BEAUFILS,

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Délégation du DPU à la commune de HYPERCOURT

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de HYPERCOURT ;

Vu la délibération 05/2026 en date du 26 janvier 2026 de la commune de HYPERCOURT demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie;

Considérant la nécessité de permettre à la commune de HYPERCOURT d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de HYPERCOURT l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de HYPERCOURT précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de HYPERCOURT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire de Séance

T. LINEATTE

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a vertical stroke on the right.

HYPERCOURT



 Périmètre du droit de préemption urbain

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 05 mars 2026

Délibération n°2026-024 : Délégation du DPU à la commune de PUNCHY

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 37

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 52
- contre :

Le 26 février deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir.

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTEL, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, JL RAMECKI, , M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, L. MAILLE, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), L. LEBRUN (suppléant de V. VANNEUFVILLE), M. WALTON (suppléante de K. VERQUEREN)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, L. KUSNIERAK à JN. CAZE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à JC. RAMECKI, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, D. PECHON, JL. MAILLARD, M. BAILLON, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, J. BROQUET, Ch. BEAUFILS,

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Délégation du DPU à la commune de PUNCHY

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de PUNCHY ;

Vu la délibération en date du 03 février 2026 de la commune de PUNCHY demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie;

Considérant la nécessité de permettre à la commune de PUNCHY d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de PUNCHY l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

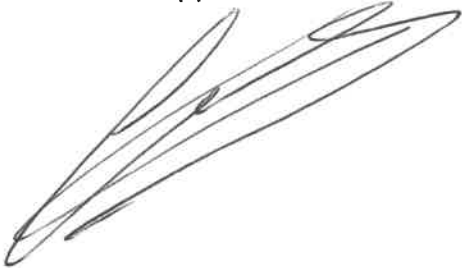
Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de PUNCHY précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de PUNCHY

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

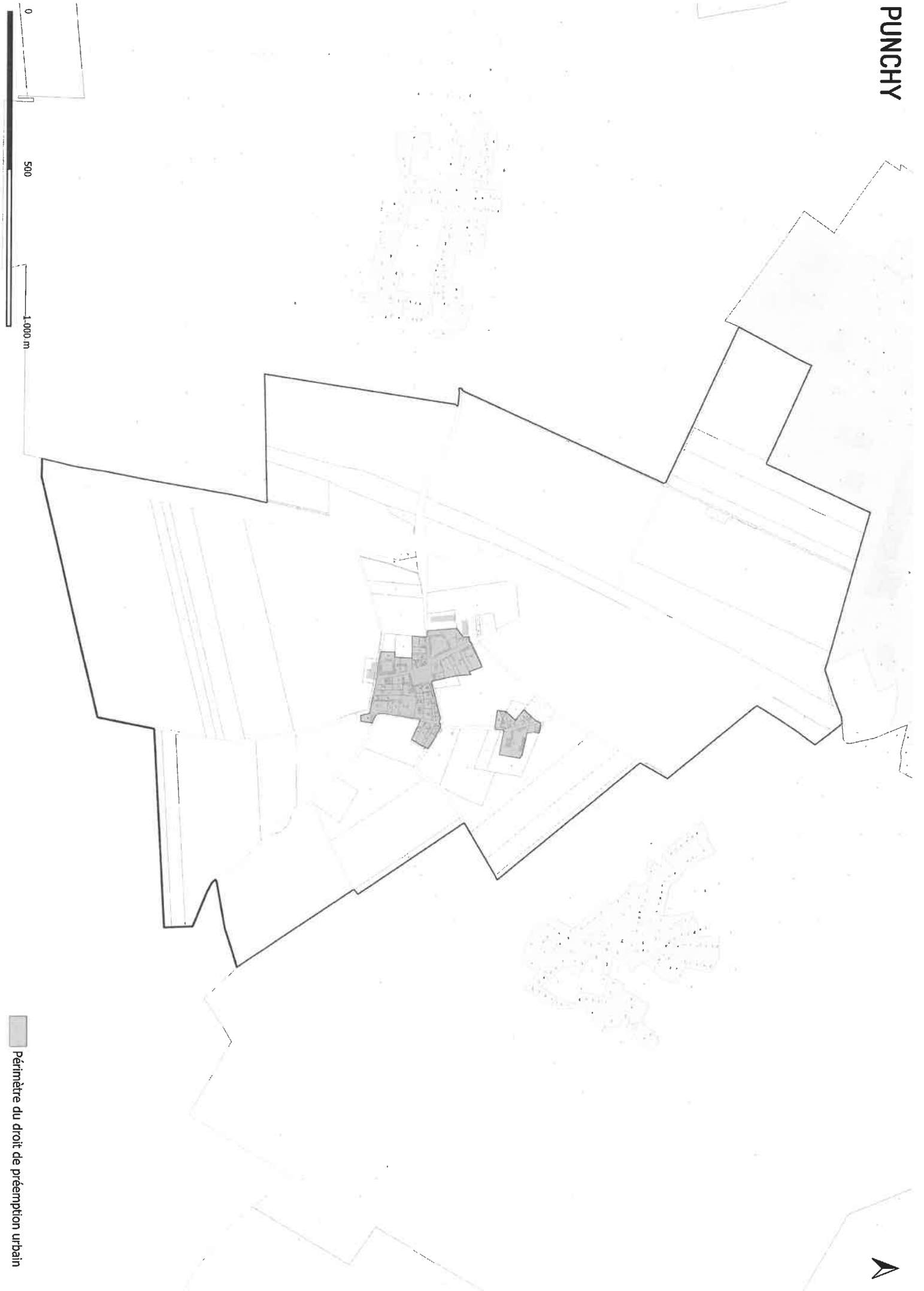
Philippe CHEVAL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, elongated loops and strokes, positioned below the name Philippe CHEVAL.

Le secrétaire de Séance

T. LINEATTE

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent horizontal stroke followed by a series of loops and curves, positioned below the name T. LINEATTE.



■ Périmètre du droit de préemption urbain

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 05 mars 2026

Délibération n°2026-025 : Budget primitif 2026 budget annexe du SPAC

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 37

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 52
- contre :

Le 26 février deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir.

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTEL, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, JL RAMECKI, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, L. MAILLE, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), L. LEBRUN (suppléant de V. VANNEUFVILLE), M. WALTON (suppléante de K. VERQUEREN)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, L. KUSNIERAK à JN. CAZE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à JC. RAMECKI, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, D. PECHON, JL. MAILLARD, M. BAILLON, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, J. BROQUET, Ch. BEAUFILS,

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Budget primitif 2026 budget annexe du SPAC

La séance ouverte,

Le président propose le budget annexe 2026 du SPAC suivant :

Budget annexe du SPAC :

Section de fonctionnement.

Dépenses : 2 243 820 €

Recettes : 2 243 820 €

Section d'investissement.

Dépenses : 2 209 450 €

Recettes : 2 209 450 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget annexe du SPAC tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

T. LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 05 mars 2026

Délibération n°2026-026 : Budget primitif 2026 budget annexe du SPANC

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 37

Suppléants représentants leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 52
- contre :

Le 26 février deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir.

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTEI, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, JL RAMECKI, M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, L. MAILLE, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentants leurs titulaires : MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), L. LEBRUN (suppléant de V. VANNEUFVILLE), M. WALTON (suppléante de K. VERQUEREN)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, L. KUSNIERAK à JN. CAZE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à JC. RAMECKI, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, D. PECHON, JL. MAILLARD, M. BAILLON, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, J. BROQUET, Ch. BEAUFILS,

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Budget primitif 2026 budget annexe du SPANC

La séance ouverte,

Le président propose le budget annexe 2026 du SPANC suivant :

Budget annexe du SPANC :

Section de fonctionnement.

Dépenses : 76 250 €

Recettes : 76 250 €

Section d'investissement.

Dépenses : 36 810 €

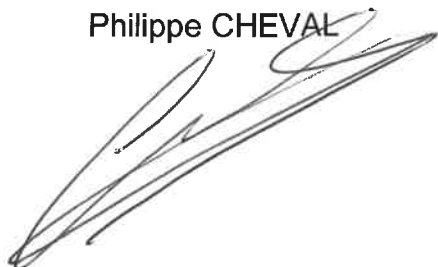
Recettes : 36 810 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget annexe du SPANC tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL



Le secrétaire de Séance

T. LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 05 mars 2026

Délibération n°2026-027 : Transfert de maîtrise d'ouvrage entre TE80 et Terre de Picardie pour le photovoltaïque au futur RPC de Hypercourt

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 37

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 52
- contre :

Le 26 février deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir.

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTEL, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, JL RAMECKI, , M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, L. MAILLE, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), L. LEBRUN (suppléant de V. VANNEUFVILLE), M. WALTON (suppléante de K. VERQUEREN)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, L. KUSNIERAK à JN. CAZE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à JC. RAMECKI, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, D. PECHON, JL. MAILLARD, M. BAILLON, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, J. BROQUET, Ch. BEAUFILS,

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Transfert de maîtrise d'ouvrage entre TE80 et Terre de Picardie pour le photovoltaïque au futur RPC de Hypercourt

La séance ouverte,

Le Président présente à l'assemblée le souhait de solliciter Territoire d'Energie Somme pour la réalisation en opération sous-mandat des travaux d'installations de panneaux photovoltaïque sur le futur RPC d'Hypercourt.

Cette installation photovoltaïque fera l'objet d'une étude d'autoconsommation collective sur les bâtiments du territoire de la Communauté de communes.

Le coût total estimatif de l'opération n'est pas encore défini. Le plan de financement fera l'objet d'une seconde délibération qui permettra de signer une convention financière avec TE80.

Le Président propose de solliciter TE80 pour assurer pour le compte de la collectivité la maîtrise d'ouvrage de l'opération sous mandat de la communauté de communes. Les prestations et travaux seront réalisés dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités » dont TE80 assure la coordination.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide

- De solliciter Territoire d'Energie Somme pour la réalisation de l'opération sous mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du groupement de commandes.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tous les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président

Philippe CHEVAL

Le secrétaire de Séance

T. LINEATTE



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 10 mars 2026

Délibération n°2026-028 : Délégation du DPU à la commune de VRELY

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 37

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 52
- contre :

Le 26 février deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir.

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTEL, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, JL RAMECKI, , M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, L. MAILLE, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), L. LEBRUN (suppléant de V. VANNEUFVILLE), M. WALTON (suppléante de K. VERQUEREN)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, L. KUSNIERAK à JN. CAZE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à JC. RAMECKI, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, D. PECHON, JL. MAILLARD, M. BAILLON, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, J. BROQUET, Ch. BEAUFILS,

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Délégation du DPU à la commune de VRELY

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de VRELY ;

Vu la délibération n°2026-05 en date du 24 février 2026 de la commune de VRELY demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie;

Considérant la nécessité de permettre à la commune de VRELY d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de VRELY l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

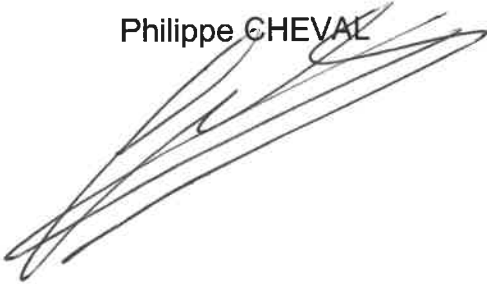
Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de VRELY précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de VRELY

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

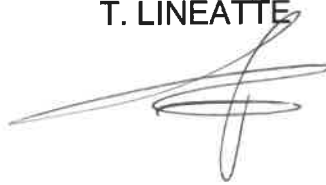
Le Président

Philippe CHEVAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe CHEVAL', written over the printed name.

Le secrétaire de Séance

T. LINEATTE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. LINEATTE', written over the printed name.



■ Périmètre du droit de préemption urbain

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 26 février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 10 mars 2026

Délibération n°2026-029 : Délégation du DPU à la commune de WARVILLERS

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 37

Suppléants représentant leurs titulaires : 6

Titulaires ayant donné pouvoir : 9

Titulaires absents ou excusés : 18

Votants :

- pour : 52
- contre :

Le 26 février deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 19 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL, à la salle des fêtes d'Ablaincourt Pressoir.

Titulaires présents : D. DOMONT, D. JACOB, L. POTIER, JM. SAILLY, T. LINEATTE, B. GANCE, A. LEBRUN-MERLIN, Ph. CHEVAL, F. GORLIER, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, C. NEVOU, G. SCIASCIA, S. BRAULT, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTEL, C. FOURNET, C. BALCONE, JC. LOUVET, JL RAMECKI, , M. LELEU, X. SCHNEBLE, H. TRIENTZ, E. PROOT, F. GOSSET, L. MAILLE, A. MARECHAL, D. PRONNIER, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY), D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), P. GRAUX (suppléant de M. CRAPPIER), G. FRETON (suppléante de D. PECHON), L. LEBRUN (suppléant de V. VANNEUFVILLE), M. WALTON (suppléante de K. VERQUEREN)

Titulaires ayant donné pouvoir : X. PALPIED à G. CARON, A. BEAUVOIS à JM. SAILLY, N. LATAPIE-COPE à B. GANCE, L. KUSNIERAK à JN. CAZE, A. DEVAUX à G. SCIASCIA, R. BILLORE à JC. RAMECKI, S. DECROIX à JC. LOUVET, F. MAILLE-BARBARE à H. TRIENTZ, Ch. BEAUFILS à F. GORLIER

Titulaires absents ou excusés : X. PALPIED, A. COQUART, F. LEROY, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, N. LATAPIE-COPE, D. PECHON, JL. MAILLARD, M. BAILLON, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, A. DEVAUX, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, K. VERQUEREN, R. BILLORE, F. MASSIAS, S. DECROIX, D. MESSIO, F. MAILLE-BARBARE, A. CAUCHOIS, D. PIOCHE, J. BROQUET, Ch. BEAUFILS,

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

Objet : Délégation du DPU à la commune de WARVILLERS

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de WARVILLERS ;

Vu la délibération n°2026-04 en date du 10 février 2026 de la commune de WARVILLERS demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie;

Considérant la nécessité de permettre à la commune de WARVILLERS d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de WARVILLERS l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de WARVILLERS précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de WARVILLERS

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

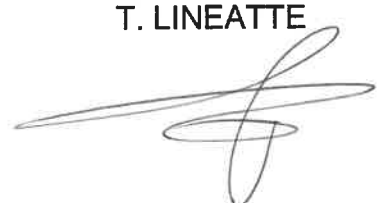
Le Président

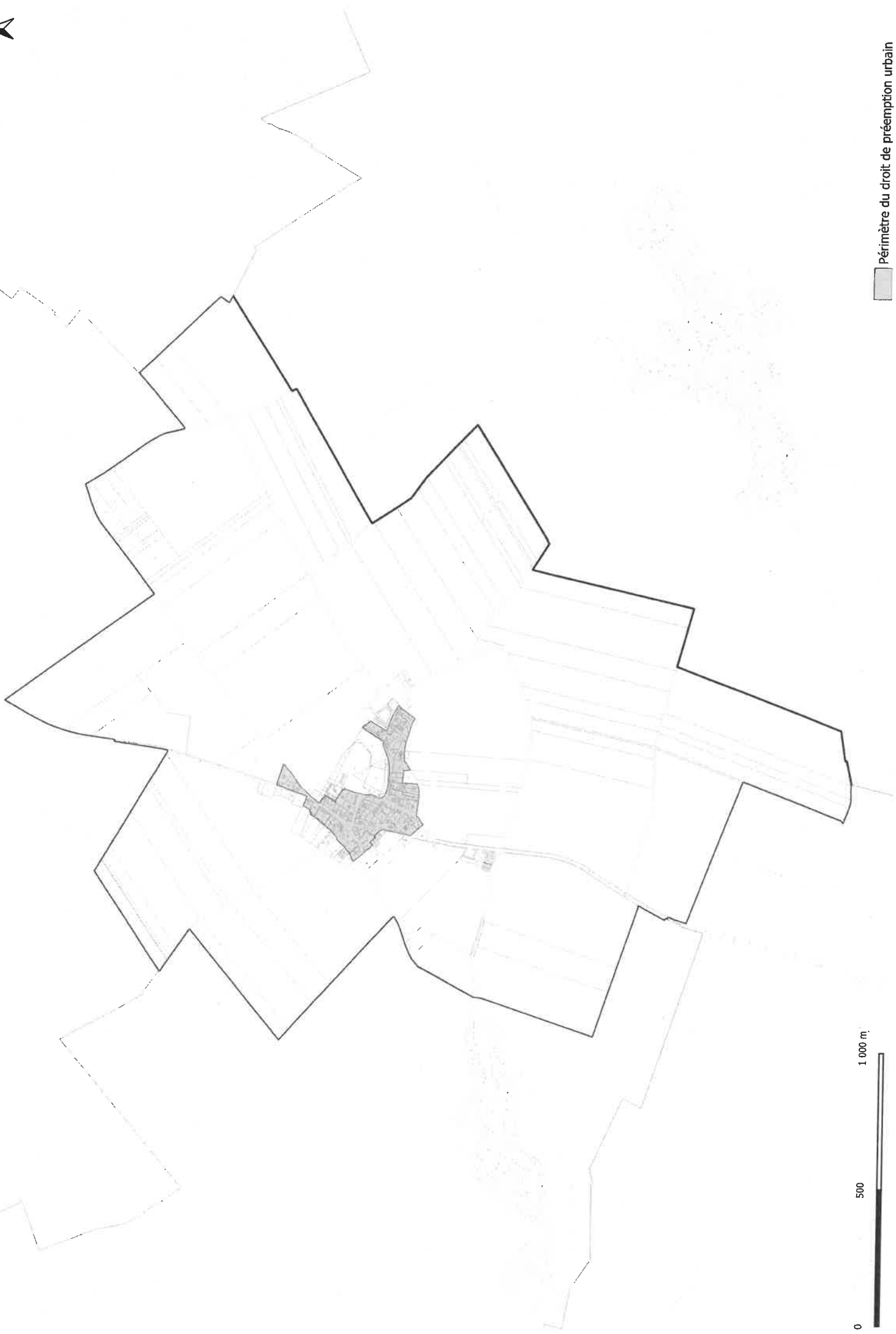
Philippe CHEVAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Cheval', written in a cursive style.

Le secrétaire de Séance

T. LINEATTE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. Lineatte', written in a cursive style.



■ Périmètre du droit de préemption urbain